

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL DE SÉANCE



### **SÉANCE DU 4 juillet 2023 :**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Brando se sont réunis à 18h00 à la salle des fêtes d'Erbalunga, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 29 juin 2023.

### **Étaient présents :**

Biaggi, Fantozzi, Fustier, Giorgi, Launoy, Marchioni, Mattei, Pardini, Peretti, Sanguinetti JL, Sanguinetti P, Vuillamier

### **Étaient absents représentés :**

**Étaient absents non représentés :** Carballo-Bujan, Cholet-Allegrini, Esposito , Lancelle, Luciani, Martini, Sisco

**Secrétaire de séance :** M. Vuillamier

**Président de séance :** M. Patrick SANGUINETTI

---

Monsieur le Maire ouvre et constate que le quorum est atteint. Il présente le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023 pour approbation. Le conseil, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

### **1- Habilitation du maire à signer une promesse de location de terrains agricoles au profit de Régis Martini**

Monsieur MARTINI Régis, conseiller municipal, étant intéressé à la présente délibération, quitte la salle.

Le Maire invite la Conseil à prendre connaissance de la demande de location à usage agricole de parcelles faisant partie du domaine privé de la Commune de Brando, formulée par Monsieur MARTINI Régis en date du 19/06/2023, sur les parcelles cadastrées :

-Section B 1717 (MONTE A PONE) d'une contenance d'environ 85 Ha, B 1260 et B 1261 (CAMPO ALLE TORRE) d'une contenance respective d'environ 4 ha pour la parcelle B 1260 et 1,3 ha pour la B 1261

-Section C 1900 (ACQUA MORTA) d'une contenance d'environ 103 ha. Il est à noter que cette parcelle ne sera attribuée que sous réserve de la redéfinition du périmètre immédiat des captages.

---

Après examen et délibération, le Conseil

- Vu les articles L.411-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,  
Vu l'art L.481-1 du Code rural et de la pêche maritime

DECIDE d'accéder à la demande de Monsieur MARTINI Régis

AUTORISE le Maire à signer la promesse de convention de pâturage et d'exploitation

PRECISE qu'en cas de nuisances la promesse de convention de pâturage et d'exploitation pourra faire l'objet d'une résiliation et que les montants des loyers seront fixés conformément à l'arrêté préfectoral en cours de validité

**2- Approbation de la convention de gestion avec la Communauté de Communes du Cap Corse pour la mise en œuvre de l'ALSH pour l'été 2023**

Yves Biaggi, Adjoint au Maire rappelle que d'ordinaire la communauté de communes du Cap Corse organise en période estivale, un service d'ALSH.

Traditionnellement, cette compétence est externalisée par le biais d'un marché public.

Pour l'été 2023, le marché étant infructueux, il y a lieu d'organiser ledit accueil de loisirs sans hébergement avec les communes membres ; la CCCC ne disposant pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission.

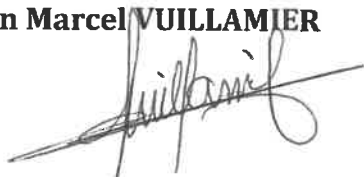
Afin de garantir la continuité du service public, la Commune est chargée d'assurer la mise en place de ce service avec les moyens dont elle dispose.

Entendu l'exposé de M BIAGGI,

Le conseil municipal autorise Monsieur Yves BIAGGI, adjoint au maire, à signer la convention relative à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 19 H.

Le Secrétaire  
**Jean Marcel VUILLAMIER**



Le Maire,  
**Patrick SANGUINETTI**

